

Infractions relevées - Abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire

Sur les actes de cruauté et les sévices graves (Article 521-1 code pénal)

Peine encourue : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende

- Moutons et vaches découpés vivants ;
- Cochons brûlés vivants ;
- Usage irrégulier de l'aiguillon électrique dont coups d'aiguillon au niveau de l'anus et des yeux ;
- Saisine d'un bovin par l'orbite de l'œil.

Sur les mauvais traitements (Article L 215-11 du code rural pêche maritime)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)

- Violences commises sur les animaux ;
- Mauvaise application de la pince à électronarcose et défaut d'étourdissement préalable ;
- Inadaptation des installations et du matériel (box de contention des bovins, dysfonctionnement pistolet à tige perforante) ;
- Absence d'immobilisation lors de l'étourdissement des ovins, caprins et porcelets ;
- Absence de vérification de l'état d'inconscience, absence d'étourdissement de secours ;
- Violation des règles d'hygiène.

Sur le défaut de formation des opérateurs (Article R 214-68 du code rural pêche maritime)

Peine encourue : amende prévue pour les contraventions de la 4e classe

Les opérateurs doivent disposer d'une formation au bien-être animal. L'absence de formation ou l'insuffisance conduit les opérateurs à effectuer des gestes inadaptés (application de l'aiguillon, absence de vérification de la perte de conscience et d'étourdissement de secours, ...) qui accroissent les souffrances des animaux et donc engendre des mauvais traitements. Tous les animaux abattus dans l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire sont victimes de ce défaut de formation.

Sur le délit de tromperie au consommateur (Article l 441-1 du code de la consommation)

L'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire est titulaire du certificat bio et du Label rouge « tendre agneau ». Les cahiers des charges de ces 2 labels prévoient des règles favorables aux conditions des animaux d'élevage notamment lors de la phase d'abattage.

Sur le délit de mise en danger de la vie d'autrui (Article 223-1 du code pénal)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

À l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire, il apparaît manifestement que les obligations de sécurité ne sont pas respectées et que les employés sont exposés à des risques pour leur sécurité. Notamment, l'inadaptation du poste d'étourdissement des bovins, induit la nécessité pour l'opérateur de se pencher à l'intérieur du piège pour atteindre l'animal y compris parfois en étant totalement en déséquilibre.